

Dossier provisoire pour madame **nom à écrire**

En se basant sur les éléments que vous m'avez fournis concernant le décès de votre époux, voici ce qu'il en résulterait quant à

1. La rédaction de la déclaration de succession.
2. Les droits de succession à payer en région wallonne.

Eléments à prendre en considération :

1. La succession comprend la moitié des biens communs + les biens propres
2. Il n'y a pas de testament. C'est donc la dévolution légale qui s'applique
3. Vous héritez l'usufruit de la succession,
4. Chacun de vos deux enfants hérite la nue-propriété de la moitié de la succession.

Biens	Biens communs	Biens propres	Répartition	Succession
Immeuble familial	200 000 €		La succession sera partagée entre vous-même pour l'usufruit et vos deux fils pour la nue-propriété.	100 000 €
Immeuble		100 000 €		100 000 €
Cpte courant	2 000 €			1 000 €
Cpte épargne	60 000 €			30 000 €
Sicavs	50 000 €			25 000 €
Voiture	5 000 €			2 500 €
Mobilier	2 000 €			1 000 €
Objets divers	500 €			250 €
	319 500 €	100 000 €	Brut	259 750 €
Frais de funérailles			En propre	4 500 €
Frais communs	900 €		En commun	450 €
			Net	254 800 €

En fonction de ces données, il en résulterait les coûts suivants :

Rédaction de la déclaration de succession chez un notaire

L'actif brut provisoire s'élève à 259 750 €

Tarif notarial minimum TVAC 2 510,15 €

Frais divers + 21 % ?

*En plus du tarif, le notaire peut vous réclamer des **frais divers** tels que par exemple, des frais de classement, de recherche, de dactylographie... Ces frais sont donc très variables.*

Soit au total une estimation de **3 000 € minimum**.

Droits de succession à payer

Vu votre âge (72 ans) et tenant compte de l'usufruit dont vous jouirez, ainsi que de l'exonération totale sur le logement familial, la répartition de la succession serait la suivante :

L.F. part du logement familial
A.B. part des autres biens

Valeur de la part de l'épouse	L.F. 23 932,39 € A.B. 37 219,61 €	soit une taxation de	0 € 611 €	611 €
Valeur de la part de Fils 1	L.F. 36 182,96 € A.B. 60 641,04 €	soit une taxation de	224 € 3 969 €	4 193 €
Valeur de la part de Fils 2	L.F. 36 182,96 € A.B. 60 641,04 €	soit une taxation de	224 € 3 969 €	4 193 €

Soit une taxation totale de 8 997 €.

Cette taxation représente 3,53 % de la succession.
